



Mairie de MOUREZE

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260320-DE_2026_008-DE

S²LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt mars deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Présents : 11

Représentés : 0

Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_008

Objet : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. JAURES Patrick-Albert 11 voix (onze voix)

- M. M. JAURES Patrick-Albert, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Mairie de MOUREZE

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt mars deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11

Représentés : 0

Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_009

Objet : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 permettant aux conseils municipaux de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Mourèze étant de 11 membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de M. le Maire de créer 2 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création de 2 postes d'adjoints au maire.
- Charge M. le Maire de procéder immédiatement à l'élections de ces adjoints au maire

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Mairie de MOUREZE

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt mars deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11

Représentés : 0

Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_010

Objet : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Liste Mme CARLES Christiane, 11 voix (onze voix)

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260320-DE_2026_010-DE

S²LOW

- La liste Mme CARLES Christiane ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme CARLES Christiane en qualité de 1^{ère} adjointe,
M. PARDAILHE Eric en qualité de 2^{ème} adjoint,

et sont immédiatement installés.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT

HERAULT

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

MOUREZE

Élection du maire et des adjoints

LODEVE

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois de mars à dix huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOUREZE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

[illegible]

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026

034-213401755-DE_2026_010-DE
A G E D I

Absents ¹ :

.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M SAUCES Patrick Albert, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me CASLES Christiane..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 (onze)..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Marc MILLIES.....
Jean Luc Boucaillie.....

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de réception de l'AR: 21/03/2026

034-213401755-DE_2026_010-DE
A G E D I

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints est simultanée.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle composition.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SAURES Patrick-Albert	11	Onze
.....		
.....		
.....		
.....		

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de réception de l'AR: 21/03/2026

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un du nombre de suffrages exprimés; si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre de suffrages exprimés.

034-213401755-DE_2026_010-DE
A G E D I

nombre

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. JAURES Patrick Albert a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026

034-213401755-DE_2026_010-DE
A G E D I

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Patrick ALBERT SAUREL élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 (trois) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 (deux) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 (deux) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de Cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 (une) listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de réception de l'AR: 21/03/2026

034-213401755-DE_2026_010-DE
A G E D I

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11

f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARLES Christiane	11	Onze
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote /

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) /

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) /

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] /

f. Majorité absolue ⁴ /

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote /

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) /

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) /

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] /

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^{me} CARLES Christiane.....1. PARDALHE Eric..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

[illegible]

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées et paraphées par les membres du bureau, qui est jointe au paragraphe « Observations et réclamations ».

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026

034-213401755-DE_2026_010-DE
AGEDI

annexe,
bas du

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ...20...mars...2026....., à ...dix...heures, ...cinq...minutes... minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis à l'État.

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026

Date de réception de l'AR: 21/03/2026

034-213401755-DE_2026_010-DE

A G E D I

exemplaire
présentant

DÉPARTEMENT

HERAULT

ARRONDISSEMENT

LODEVE

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de Communes du
Clermontais

COMMUNE :

MOUREZE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

11

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	Jaurès Patrick-Albert	17/03/1951	20/03/2026	11	Conseiller communautaire
2	Première adjointe	Mme	Carles Christiane	14/05/1954	20/03/2026	11	
3	Deuxième Adjoint	M.	Pardailhé Eric	13/01/1970	20/03/2026	11	
4	Conseillère	Mme	Didelet Claudine	24/04/1951	15/03/2026	96	
5	Conseiller	M.	Duplessis-Kergomard Thierry	02/09/1952	15/03/2026	96	
6	Conseillère	Mme	Pauly Chantal	29/04/1953	15/03/2026	96	
7	Conseiller	M.	Louaizil Jean-Luc	26/02/1955	15/03/2026	96	
8	Conseillère	Mme	Jourdain Evelyne	16/01/1959	15/03/2026	96	
9	Conseiller	M.	Dillies Marc	30/10/1962	15/03/2026	96	
10	Conseillère	Mme	Roubeix Lyse	26/03/1980	15/03/2026	96	
11	Conseillère	M.	Villebrun Céline	30/09/1982	15/03/2026	96	
12							
13							
14							
15							
							

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A, Mourèze, le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 11

Le vingt mars deux mille vingt-six à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11
Représentés : 0
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_011

Objet : VOTE DES INDEMNITES AUX ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

.../...

- 1^{er} adjoint : 10,89. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION SUR LA FIXATION DES INDEMNITES AUX ELUS
MAIRIE MOUREZE

Population totale au dernier recensement : 182 habitants

Date de transmission de l'acte: 21/03/2026
Date de reception de l'AR: 21/03/2026

034-213401755-DE_2026_011-DE
A G E D I

Calcul de l'enveloppe globale

	Maire		Adjoints				Montant total mensuel de l'enveloppe
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle pour un adjoint	Nombre théorique d'adjoints	Indemnité brute totale des adjoints	
Strates démographiques							
moins de 500 habitants	28.10%	1 155.06 €	10.89%	447.64 €	3	1 342.92 €	2 497.98 €

Répartition de l'enveloppe

Fonction	NOM-Prénom	Montant individuel mensuel (alloué en % de l'indice brut terminal (IB 1027))	Taux en % de l'indice brut terminal (IB 1027 - IM 835)	Taux en % de l'enveloppe globale
Maire	JAURES Patrick-Albert	1 155.06 €	28,10%	82.09%
1er Adjoint	CARLES Christiane	447.64 €	10.89%	
2ème Adjointe	PARDAILHE Eric	447.64 €	10.89%	
	TOTAL BRUT MENSUEL	2 050.34 €		